

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Le service annuel pour les Princes défunts sera célébré, à la Cathédrale, le vendredi 4 novembre, à 10 heures du matin.

C'est après-demain, jeudi 3 novembre, que commencera le service d'hiver pour les trains des chemins de fer de la Compagnie P.-L.-M., Ce jour-là partira donc pour la première fois de Paris (à 9 heures du matin) le nouveau train *Côte d'Azur rapide* qui, détenant le record de la vitesse des mille kilomètres, arrivera à Nice à 10 h. 50 du soir et à 11 h. 25 à Monaco.

Dans ce premier train se trouveront M. Noblemaire, directeur général du P.-L.-M. et une cinquantaine d'invités appartenant au monde de la presse et des grandes compagnies de chemin de fer. La Municipalité et le Comité des Fêtes de Nice ont décidé de leur offrir à l'arrivée du train une brillante réception. La gare sera superbement pavoisée et les abords en seront illuminés à cette occasion. Après le punch qui sera servi dans un des salons de la gare, M. Noblemaire et ses invités reprendront le train qui les amènera à Monte Carlo où des appartements leur sont retenus au Riviera-Palace et où un banquet leur sera offert le lendemain par la Direction de la Compagnie internationale des Wagons-lits.

Le service téléphonique d'hiver commence aujourd'hui 1^{er} novembre. Le bureau central est ouvert tous les jours à 8 heures du matin et ne ferme qu'à minuit.

Le Conseil d'administration du Sport Vélocipédique de Monaco a été constitué, pour l'exercice 1904-1905, comme suit :

Président : M. Henri Tairraz.
Vice-Présidents : MM. Alexandre Noghès, Charles Gendre.
Secrétaire général : M. Paul Bergeaud.
Secrétaire : M. Marius Testa.
Secrétaire adjoint : M. Gabriel Reymond.
Trésorier : M. Jean Dalbouse.
Trésorier adjoint : M. Henri Guiraud.
Capitaine de route : M. Félix Krœnlein.
Lieutenants de route : MM. Jacques Sublet, François Quieto.

Conseillers : MM. Prosper Lajoux, Pierre Botta, Suffren Reymond, Emmanuel Treglia, Lucien Chéret, Joseph Cocolotto, Jean Gazo, Gabriel Via'lon.

La Direction des Eaux du Canal informe le public que la dernière période de chômage réglementaire annuel est fixée du jeudi 3 au samedi 5 novembre. Les mesures sont prises pour que l'eau manque aussi peu que possible pendant cette période.

Deux officiers supérieurs de l'Administration des douanes françaises sont venus, jeudi dernier, dans la Principauté où, au cours de l'inspection qu'ils ont passé à la caserne des Douanes, ils ont remis, selon le cérémonial d'usage et devant tout le personnel assemblé à cet effet, la médaille militaire au brigadier Costamagno, du poste de Monaco.

Depuis avant-hier, dimanche, l'horaire du service des tramways de la Compagnie du Littoral a été ainsi modifié :

Départ de Nice pour Monaco : chaque demi-heure, à partir de 10 heures 45 du matin.

Départ de Menton pour Monte Carlo : chaque demi-heure, à partir de 10 heures 25 du matin.

Dans son audience du 25 octobre, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Dauzat Ferdinand, né à Thiers (Puy-de-Dôme), le 18 décembre 1859, charcutier, sans domicile fixe, huit jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion ;

Muratore Benoit-Louis-Noël, né à Vintimille (Italie), le 27 juin 1846, journalier, demeurant à Beausoleil, six jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

Voici la liste des numéros des obligations de la Société des Bains de Mer, sortis au septième tirage du 26 octobre dernier :

1 à 100
24,901 à 25,000
42,201 à 42,300
65,901 à 66,000
66,801 à 66,900
68,001 à 68,100
69,101 à 69,200

AVIS

Les jeunes Français nés en 1884, ou leurs parents, sont priés de se présenter au Consulat de France, rue Florestine, villa Violette, avant le 10 novembre, à l'occasion de l'établissement des tableaux de recensement de la classe de 1904.

La Chancellerie est ouverte de 10 heures à midi et de 2 heures à 3 heures du soir.

Lettre de Paris

Paris, 31 octobre 1904.

Le centenaire du Code civil a été fêté dignement et de façon imposante en une séance solennelle tenue samedi dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, en présence de M. le Président de la République. M. Loubet était accompagné du général Dubois, secrétaire général de l'Elysée; de M. Henry Poulet, chef du secrétariat particulier, et du colonel Meaux-Saint-Marc, officier d'ordonnance. C'est à deux heures qu'il fit son entrée dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, que décore magnifiquement la fresque de Puvis de Chavannes.

Le cortège du Président de la République était formé par MM. Liard, recteur de l'Académie de Paris; Lyon-

Caen, professeur à la Faculté de droit; Ambroise Collin, Daguin et Rousseau, membres du Comité d'organisation. La musique du 28^e d'infanterie joua la *Marseillaise* avec tout l'entrain désirable. Dans l'assistance on remarquait : Mmes Vallé, Liard et Lyon-Caen; les vice-présidents du Sénat et de la Chambre, les ministres, les ambassadeurs d'Italie, d'Allemagne et divers membres du corps diplomatique; des magistrats tels que MM. Forichon, Bulot, Ditte, Fabre, Sohier, Boivin-Champaux; puis le général Dessirier, gouverneur militaire de Paris; enfin MM. de Selvés, Lépine, Bayet; des membres de l'Institut tels que MM. Rocquain, Georges Picot, Bérenger, Aucoc, Bétolaud, Luchaire, Levasseur, etc.; les délégués de l'Italie, de la Belgique, de la Suisse, du Luxembourg, de la Suède et de la Norvège, du Danemark, de l'Autriche et de la Hongrie, du Portugal, de la Roumanie, de Monaco, de l'Égypte, du Japon. En robes majestueuses, les délégations de la Cour de cassation, de la Cour d'appel, du barreau, de la Faculté de droit, etc.

D'éloquents discours furent naturellement prononcés, et après M. Vallé, ministre de la Justice, qui présidait la solennité, on applaudit successivement les belles harangues de M. Ballot-Beaupré, premier président de la Cour de cassation; de M. Glasson, membre de l'Institut; de M. le bâtonnier Bourdillon; enfin de M. Lejeune, ministre d'Etat de Belgique.

Le soir de cette cérémonie a été offert un grand banquet par M. le Garde des Sceaux autour duquel étaient MM. Chaumié, Ballot-Beaupré, Ditte, et les délégués étrangers parmi lesquels M. le baron de Rolland, président du Tribunal Supérieur, représentant officiellement la Principauté de Monaco.

* * *

L'Académie nationale de Musique vient de donner une belle reprise du *Don Juan* de Mozart, un *Don Juan* spécial qui diffère de *Don Giovanni* sur bien d'autres points que le remplacement d'un texte italien par un texte français, un *Don Juan* amplifié, parce qu'il était nécessaire qu'il occupât la soirée entière, et solennisé parce que, de tout temps, nous avons marqué une propension à entourer les chefs-d'œuvre d'une pompe qu'ils ne réclament point.

Enumérer les travestissements qu'a subis le *Don Giovanni* de Mozart serait trop long. Rechercher les causes multiples de ces travestissements aboutirait à des conclusions peu flatteuses pour notre goût. D'ailleurs, M. Gailhard l'avait trouvé installé à l'Opéra tel qu'il vient de nous le rendre, tel qu'il nous l'avait fait entendre déjà et tel que le public s'est dès longtemps complu à l'écouter.

Cette reprise a été surtout remarquable par de nouveaux et très heureux décors, une distribution on ne peut plus attrayante et une interprétation de premier ordre.

On sait à quelle extraordinaire variété de rôles M. Delmas a pu assouplir son talent et l'on se souvient du succès qu'il obtint le jour où il prit possession du personnage si complexe de don Juan. Ce succès, il l'a retrouvé, aussi chaleureux, aussi unanime et aussi justifié que jamais. A côté de lui, et par droit d'une supériorité qui s'affirme plus éclatante chaque jour, je citerai M^{lle} Louise Grandjean. Gagnée sans doute par l'exemple de son brillant partenaire, M^{lle} Grandjean a successivement abordé, ces dernières années, les rôles les plus différents, les plus ardues et y a fait preuve d'un ensemble de qualités qui l'ont bientôt consacrée grande artiste. Les échos des fêtes de Bayreuth ne sont d'ailleurs pas à ce point affaiblis qu'on ne puisse encore rappeler le succès triomphal obtenu par notre compatriote dans le rôle de *Vénus*, de *Tannhäuser*, où, jusqu'au dernier jour, elle a rallié les suffrages, non seulement du public, mais aussi des artistes qui l'entouraient. Je sais combien on a admiré sa voix claire et robuste, son style, la justesse de ses accents et de ses gestes, la noblesse ou

le charme de ses attitudes, son autorité et, tour à tour, son énergie et sa grâce, en un mot, sa façon souveraine de personnifier la déesse.

Il faut encore citer M^{lle} Verlet, M^{lle} Demougeot, MM. Bartet, Scaramberg et Gresse, enfin M. Paul Vidal qui a dirigé l'orchestre de main de maître. L. S.

BULLETIN DE L'ARBITRAGE ET DE LA PAIX

Une nouvelle conférence de la paix. — Une note du département d'Etat de Washington sollicitant l'opinion des puissances sur la proposition du président Roosevelt de réunir à La Haye une seconde Conférence de la paix vient d'être transmise aux représentants des Etats-Unis à l'étranger.

Cette conférence a pour but d'étendre et de renforcer la convention originelle et en particulier d'examiner les moyens de porter remède aux horreurs de la guerre moderne.

La note américaine fait observer que bien que les circonstances actuelles paraissent peu propices, la Conférence pourrait faire œuvre utile, cependant, en se bornant à formuler des règles sur la contrebande à l'effet de sauvegarder le commerce et le droit des neutres sur les mers, sans porter atteinte en quoi que ce soit aux intérêts de la Russie et du Japon.

Outre les puissances signataires de la première Convention de La Haye, quatre gouvernements de l'Amérique latine, laquelle n'avait point participé à la Conférence de La Haye, mais a manifesté le vif désir d'y adhérer, seront invités à la seconde Conférence.

Ainsi donc, la démarche du président Roosevelt qu'on disait avoir été ajournée en raison de la guerre russo-japonaise, serait sur le point d'être réalisée.

On croit savoir cependant que le Japon et la Russie s'opposent à la réunion de la Conférence tant que durera la guerre engagée entre eux.

Le Chili et la Bolivie. — Le texte du traité de paix et d'amitié signé à Santiago entre le Chili et la Bolivie désigne l'empereur d'Allemagne comme arbitre dans les difficultés qui pourraient survenir.

Le point capital du traité est l'acceptation de la souveraineté définitive du Chili sur l'ancienne province bolivienne d'Antofogasta.

Le Chili garantira la construction d'un chemin de fer sur ce territoire, et la Bolivie garantira la construction d'une voie ferrée d'Arica à la Paz. La section située sur le territoire bolivien deviendrait la propriété de la Bolivie au bout de vingt ans. Ces chemins de fer assurent à la Bolivie des débouchés sur le Pacifique en compensation de la perte de son littoral maritime.

En ce qui concerne le tarif douanier, le Chili jouira en Bolivie de la clause de la nation la plus favorisée.

LA LOI DU THÉÂTRE

DISCOURS

prononcé, le 18 octobre 1904, à l'Audience solennelle de rentrée du Tribunal Supérieur, par M. Paul DE VILLENEUVE, substitut de l'Avocat Général.

(Suite).

Avec le xviii^e siècle s'ouvre pour le théâtre une ère de liberté; le Parlement est toujours un juge attentif et prêt à la répression; mais les auteurs rencontrent dans le roi un protecteur contre les sévérités de la magistrature. Henri IV, par une bonhomie toute politique, Richelieu, par sympathie pour l'art de la scène, Louis XIV, par un amour-propre qu'impressionnent favorablement les élégances et les flatteries qui l'entourent, prêtent une attention bienveillante aux réclamations des comédiens et des poètes.

Une ordonnance de 1609 avait remis la surveillance de la comédie aux mains du procureur du roi; mais les actes d'autorité qui portent atteinte à l'indépendance du théâtre demeurent isolés. Richelieu n'use pas de la censure préventive, mais il menace de ses foudres les comédiens qui oseraient représenter des pièces immorales — « à ces causes, nous avons fait et faisons très expresses inhibitions et défenses, par ces présentes signées de notre main, à tous comédiens de représenter aucunes actions malhonnêtes ni d'user d'aucunes paroles lascives ou à double entente qui puisse blesser l'honnêteté publique, et sous peine d'être déclarés infâmes ou autres peines qu'il y échoira. »

Le cardinal défera au jugement de l'Académie et fait condamner le *Cid*, qui avait le tort, à l'égard de sa politique, de contenir l'apologie du duel et d'attirer la pensée

des spectateurs sur l'Espagne avec laquelle il était en lutte.

Mais le conflit le plus célèbre de l'époque est celui dont le souvenir reste attaché aux représentations de *Tartufe*. Molière avait obtenu du roi l'autorisation de faire jouer sa pièce aux fêtes de Versailles: l'épreuve avait réussi; Louis XIV n'avait rien trouvé à redire à la comédie: mais elle était inachevée. Aux approches de la représentation, il se fit un tel bruit autour de l'ouvrage, les discussions devinrent si ardentes, les rivalités de partis si vives, que le roi, revenant sur sa première impression, défendit de la produire en public (1664). Cependant, deux ans après, le 5 août 1667, Molière, fort de l'autorisation que lui avait donnée le roi avant son départ pour la Flandre, fait jouer sa pièce sous le titre de *l'Imposteur*, après suppression des passages les plus agressifs. L'armée des faux-dévots se lève en masse: en vain Panulphe se présente sur la scène l'épée au côté, en dentelles et habit mondain. On crie au sacrilège: le premier président Lamoignon interdit une seconde représentation et l'archevêque de Paris, dans un mandement rigoureux, défend aux fidèles de lire et d'entendre la pièce. Ce ne fut qu'au commencement de 1669, lorsque les discussions avec Rome furent apaisées, que Molière obtint l'autorisation définitive.

Le poète avait eu également maille à partir avec le Parlement pour son drame de *Don Juan*, dont les allures impies étaient justement condamnables: il dut, pour aborder la scène, supprimer deux passages importants, notamment celui où Sganarelle, pressenti sur ses croyances religieuses, répond par une formule de mathématiques.

La façon dont Molière s'était passé de permission pour donner *l'Imposteur* montre que l'action du Parlement était devenue purement répressive: aussi les comédiens sont prudents. Pourtant la Cour s'occupait parfois de pièces avant la représentation. Boursault, malmené par Boileau en termes blessants, publia une petite comédie, *la Satire des Satires*, où il se vengeait de verte façon: mais l'affiche porta le titre: *la Critique des Satires de M. Boileau!* Très chatouilleux pour lui-même, le poète du Lutin porta plainte au Parlement: sa requête est intéressante:

« Vu par la Chambre des Vacances la requête présentée par M^e Nicolas Boileau, avocat en la Cour, contenant qu'il a appris par une affiche qui a été mise en tous les carrefours de cette ville de Paris que les comédiens du Marais, jouant actuellement en la rue du Temple, devaient représenter sur le théâtre, vendredi prochain, une farce intitulée *la Critique des Satires de M. Boileau* qui est une pièce diffamatoire contre l'honneur, la personne et les ouvrages du suppliant, ce qui est directement contraire aux lois et ordonnances du royaume et qui serait d'une conséquence dangereuse, n'étant pas permis à des farceurs et comédiens de nommer les personnes connues et inconnues sur les théâtres. A ces causes requérant être fait défenses au nommé Rossidor qui a annoncé la dite farce et autres comédiens de la même troupe et tous autres, de représenter sur leur théâtre ni ailleurs, en quelque sorte et manière que ce soit, la dite pièce intitulée dans leurs affiches: *la Critique des Satires de M. Boileau*, ni à l'afficher et annoncer de nouveau à peine de punition corporelle et de 2000 livres d'amende. »

Le Parlement donna gain de cause à Boileau et la pièce fut interdite: on le voit, les anciennes ordonnances défendant de nommer sur la scène les personnes vivantes n'étaient pas tombées en désuétude.

Quelque fût la liberté accordée aux productions de la scène, elle avait cependant ses limites. Louis XIV goûtait peu les pièces de circonstance, surtout lorsqu'elles touchaient à des questions politiques, à plus forte raison lorsqu'elles avaient trait aux personnalités de la Cour et à son entourage. Le théâtre Italien, si aisément toléré, en fit l'épreuve et paya de son existence l'audace d'avoir joué une farce, *la Fausse Prude*, dans laquelle la malignité publique se plut à reconnaître Mme de Maintenon. Une lettre de cachet ordonna la fermeture du théâtre et enjoignit aux comédiens de quitter le royaume dans le délai d'un mois.

Saint-Simon raconte l'aventure en termes expressifs où l'instigatrice de cette expulsion n'est pas plus ménagée que les malencontreux acteurs qui en furent victimes.

L'interdiction d'une pièce de Boindin, *le Bal d'Auteuil*, en 1706, bien que sans grande importance en elle-même, mérite de retenir l'attention: elle fournit au roi l'occasion de fixer l'organisation définitive de la censure dramatique; la surveillance des théâtres fut confiée, d'une manière absolue, au lieutenant général de la police de Paris: sous ses ordres et nommé par lui, un censeur lit et examine les pièces et lui-même autorise ou interdit la représentation. Ainsi s'établit l'action de l'autorité sur les spectacles et prend fin l'ère des fluctuations administratives qui laissait les comédiens sous la menace continue de sévérités capricieuses. Ce régime devait se maintenir jusqu'à l'époque de la Révolution. Bien qu'assez durement autoritaire, il était préférable au système libéral qui privait les spectateurs d'un chef-d'œuvre comme *Tartufe* parce que messieurs les faux-dévots, selon la répartie piquante du prince de Condé à Louis XIV, ne pouvaient souffrir que Molière les jouât eux-mêmes, et qui laissait passer à la scène *Scaramouche Ermite* parce qu'on y jouait le ciel et la religion, ce dont ces messieurs ne se souciaient point! un système qui amenait l'exil des comédiens quant il eût été suffisant et sans préjudice pour l'art d'éliminer la comédie...

**

Si l'on peut dire du long règne qui va s'achever que son œuvre de réglementation dramatique fut constamment inspirée par un esprit d'autorité à la fois tolérante et sévère, il n'en est pas de même de la période qui va s'ouvrir: le xviii^e siècle est l'époque des censeurs « qui

tuèrent la censure», selon l'expression de Montalembert; la victime s'est largement vengée de ce méfait!

Les désastres publics, les chagrins privés qui assombrirent les dernières années de Louis XIV n'apportèrent aucune modification à la fièvre d'amusements, aux appétits licencieux du peuple: le théâtre, comme tous les milieux, subit les pernicieux exemples de la Régence et, à mesure que les discussions s'échauffent, le mouvement politique, religieux et social, les idées nouvelles envahissent la scène et ce courant irrésistible emportera l'ancien régime.

Le rôle de l'autorité est de plus en plus délicat et difficile: le nombre des théâtres augmente sans cesse: ils s'ouvrent dans tous les quartiers, aux carrefours, sur les boulevards: tragédies, drames, pièces de circonstance, parodies, vaudevilles, affluent: le caractère en est nettement combattif, surtout licencieux; mais les censeurs sont à leur poste: successivement, nous voyons, occupant ces fonctions, l'abbé Cherrier, dont le contrôle un peu naïf et indulgent vis-à-vis des atteintes à la morale se montre justement inflexible sur le terrain de la politique et du respect de l'autorité; Jolyot de Crébillon, moins connu par ses œuvres que par ses démêlés avec Voltaire et les continuel veto qu'il opposait aux pièces du poète; Marin, enfermé vingt-quatre heures à la Bastille pour n'avoir pas prévu dans une scène une allusion offensante envers Louis XV; Crébillon fils, d'une complaisance inépuisable et l'on peut dire confraternelle pour les œuvres légères et dont un des permis d'imprimer est ainsi libellé: « J'ai lu l'ouvrage intitulé *Coran* du sieur Mahomet et je n'ai rien trouvé de contraire à la religion et aux bonnes mœurs. » Enfin Sauvigny, et Suard qui remplit sa mission avec un tact consciencieux et loué de tous.

C'est sous la dictature de Suard que se place le fameux épisode du *Mariage de Figaro*. Beaumarchais présente sa pièce en 1781: elle est repoussée. Alors se poursuit pendant quatre ans, à travers mille intrigues, la lutte entre les instances de l'auteur, l'opposition du roi, le sentiment favorable de la reine... Beaumarchais conquiert l'appui du comte d'Artois, la volonté du roi faiblit, la Cour impatiente du spectacle se jette à l'assaut de la place, et le garde des sceaux, vaincu, se laisse arracher l'autorisation (27 avril 1784).

Les circonstances de cette représentation, citées entre bien d'autres, attestent les influences multiples qui s'agitaient autour des censeurs et dont ils étaient obligés de tenir compte: un jour, c'était le Parlement, puis l'archevêché, dans la personne de Christophe de Beaumont qui s'effarouchaient d'une tragédie; ce soir, un ministre avait peur d'un scandale, le lendemain la Cour redoutait une dangereuse allusion. Malgré la puissance d'un régime de contrôle formé d'éléments si divers, il ne put résister à l'entraînement des idées philosophiques qui avaient pris possession des écrivains et du public; son intervention, souvent malheureuse, transformait les auteurs en victimes de leurs aspirations et de leurs théories, les lecteurs en spectateurs impatients et irascibles, et l'on a pu dire, non sans raison, que l'interdiction du *Mariage de Figaro* avait eu plus d'influence sur la diffusion des idées nouvelles que la pièce elle-même.

La censure, pendant la durée du xviii^e siècle, fut plus effective que sous le règne de Louis XIV: instituée pour protéger l'ordre établi, elle a lutté contre le flot révolutionnaire: autant qu'il a été en son pouvoir, elle a défendu l'autorité gouvernementale, la religion et ses ministres, tout ce qui formait la base de l'ancienne monarchie.

Sous le régime républicain qui va s'ouvrir, anonyme et honteuse, elle sera l'esclave du pouvoir et non la garantie de l'ordre: pendant la durée de la période révolutionnaire, celui-ci ne verra, dans les écrivains dramatiques, que des ennemis devant célébrer sa cause ou des valets obligés de la servir.

Par une loi des 11 et 13 janvier 1791, l'Assemblée constituante proclama la liberté des théâtres; mais la municipalité, investie des pouvoirs de police, s'arrogea à plusieurs reprises les attributions des censeurs; cette surveillance hypocrite, la tyrannie des clubs firent de cette liberté toute extérieure une véritable servitude. De plus en plus s'affirme la volonté de faire de la scène une école de patriotisme révolutionnaire. Un décret du 2 août 1793 enjoint à la Commune de Paris de « représenter trois fois par semaine des pièces destinées à fortifier les vertus civiques et à inculquer aux auditeurs les plus nobles sentiments ». En inaugurant ces représentations pompeuses telles que *Caius-Gracchus*, *Brutus*, *Guillaume Tell*, il proscribit les spectacles susceptibles de dépraver l'esprit public et de raviver « les anciennes et honteuses superstitions ».

Ces édités déclamatoires paraissent d'une singulière ironie au lendemain des massacres de septembre, parmi les horreurs de cette période sanguinaire. Que nous importe la scène lorsque, dans le déchaînement de toutes les passions politiques, nous ne voyons plus en elle qu'un champ-clos où se heurtent les haines des classes et s'assouvissent les pires vengeances? Seul, bravant les appétits de la populace, arrachant à la Convention, sous la présidence de Vergniaud, le droit de représenter sa pièce, Laya, dans *l'Ami des Lois*, jette un courageux défi à la tourmente et proteste, au nom de la raison et de l'honneur national, contre les crimes qui l'environnent.

Un arrêté du Comité de l'Instruction publique du 25 floréal an II avait ordonné aux théâtres de communiquer leur répertoire: un arrêté du 25 pluviôse an X conférerait expressément aux municipalités le droit de censure préventive exercé à Paris par le ministère de l'Intérieur et le Bureau central.

Mais des mesures de réglementation vraiment utiles ne pouvaient se produire qu'avec le rétablissement définitif de l'ordre: il appartenait à Napoléon, avec sa connaissance des hommes, sa conviction de l'influence de l'art dramatique sur les masses populaires, d'instituer un

régime de surveillance rigoureuse qui devait subsister légalement jusqu'en 1835.

Le décret de 1806 place la censure dramatique dans les attributions du ministère de la police reconstitué à la fin de 1804; une commission est substituée à l'examen individuel; les colères de l'amour-propre et les susceptibilités de l'intérêt froissé s'émeuvent heureusement contre cette force anonyme. Le public seconde l'autorité dans son travail d'épuration morale des théâtres: une réaction se produit après les débauches d'imagination, les dévergondages d'esprit qui sévissaient depuis plus de dix ans: l'heure des personnalités violentes est passée, on revient au respect des individus, on a besoin de modération et de retenue. Sans doute, l'Empire avait écarté du théâtre tout ce qui pouvait rappeler l'ancien régime, et la Restauration en bannit tous les épisodes de l'épopée impériale: mais sous Louis XVIII comme sous Charles X, la surveillance se montre assez bienveillante, et si *Marion Delorme* est interdite par la sévérité de M. Labourdonnaye, *Hernani* domine les critiques du mémorable Briffault et triomphe aux acclamations enthousiastes de l'école romantique.

J'ai prononcé le nom de la célèbre école littéraire et voici la révolution de juillet: l'une et l'autre allaient provoquer un changement profond dans l'esprit public: la nature du théâtre se modifie par l'apparition des idées nouvelles: désormais la lutte ne sera plus entre le gouvernement, l'opposition, les partis abattus, mais entre la société régulière et la réforme sociale, entre la bourgeoisie et le prolétariat; émancipé par la Révolution, le théâtre entre en pleine possession du droit de tout dire, de tout chanter, de tout faire; les excès sont si nombreux, les personnalités si violentes, qu'après une première tentative de M. Guizot, M. de Montalivet réclame une législation sévère: « Nous aurions voulu, disait-il, essayer d'un régime de liberté, mais la littérature est tombée dans une sorte de biographie vivante et de diffamation contemporaine: la société s'est émue: nous présentons un projet de répression que réclament avant tout les familles; ce sont des choses toujours urgentes que la morale publique, l'intégrité du caractère national, la religion du foyer domestique et la sainteté du tombeau. »

Ce projet de loi qui, tout en maintenant le principe libéral, établissait une série de garanties et de peines, ne put aboutir. Le théâtre poursuit sa carrière indisciplinée: *le Roi s'amuse* est interdit après sa première représentation et cette interdiction donne naissance au fameux procès devant le tribunal de commerce de la Seine, où l'éloquence de Chaix-d'Est Ange et d'Odilon Barrot, l'un plaidant la cause de l'interdiction et du ministre, l'autre défendant le drame et son illustre client, aboutit à un jugement d'incompétence et à la condamnation de Victor Hugo aux dépens: triste fin pour le procès comme pour la pièce, devenue bien inoffensive dans *Rigoletto*.

Cependant, après bien des essais de réglementation et bien des discours, la loi du 9 septembre 1835 impose en termes exprès l'autorisation préalable: les peines fixées pour le cas de contravention sont assez rigoureuses: emprisonnement d'un mois à un an, amende de 1,000 à 5,000 francs, sans préjudice des poursuites auxquelles pourraient donner lieu les pièces représentées: le spectacle pouvait être suspendu et la salle fermée pour cause d'ordre public.

L'histoire de la scène, comme toute autre, est un continuel recommencement: le 6 mars 1848, le Gouvernement provisoire s'empresse d'abroger la loi de 1835; mais la réaction ne tarda pas à se produire de la part des auteurs eux-mêmes qui avaient été les premiers à réclamer la liberté absolue: le 30 décembre 1852, un décret de l'empereur rendit définitive la loi du 30 juillet 1850 qui soumettait tout ouvrage dramatique à l'autorisation préalable du ministre de l'Intérieur à Paris et du préfet dans les départements.

Tel est le régime sous lequel se trouvent actuellement placées les représentations dramatiques: nous ne citons que pour mémoire le décret du Gouvernement de la Défense nationale du 30 septembre 1870 qui supprima la commission d'examen des ouvrages: la commission fut rétablie par un décret du 1^{er} février 1874, ratifié par une loi de l'Assemblée nationale du 24 juin de la même année.

L'examen de tout ouvrage ancien ou nouveau est confié à une commission dépendant de la direction des Beaux-Arts: le ministre juge en dernier ressort, ratifie ou rejette les conclusions de cette commission: il reçoit les recours contre les décisions des préfets.

L'autorisation une fois donnée a pour effet de paralyser toute action du ministère public: le gouvernement exerce, en vertu de la loi, une sorte de magistrature qui le constitue gardien de l'ordre public et des intérêts généraux de la société.

Le décret du 30 septembre 1852 n'établit aucune pénalité: dans l'impossibilité de recourir au texte de la loi précédente qui n'était que provisoire, il faut reconnaître, avec la Cour de cassation, que ce décret a le caractère d'un règlement général de police et que les contrevenants sont simplement passibles d'une amende de simple police (Cass., 17 avril 1856).

Diverses tentatives d'émancipation ont été faites ces dernières années. Lors de l'interpellation développée à la Chambre française par MM. Joseph Reinach, Henri Fouquier et Francis Charmes, au sujet de l'interdiction de *Thermidor*, M. Le Seune déposa un projet de loi tendant à une nouvelle suppression de la censure: M. Antonin Proust fut l'auteur d'une proposition identique: une commission parlementaire entendit les plus illustres représentants de notre littérature dramatique et émit un projet supprimant la censure préventive et lui substituant un régime de répression reproduit sur le régime donné à la presse par la loi du 29 juillet 1881. — Après d'intéressants débats, la Chambre décida qu'elle ne passerait pas à l'ensemble des articles.

C'est alors que M. Gustave Isambert déposa une nou-

velle proposition plus complète que celle adoptée par la commission: le Parlement repoussa l'urgence et renvoya à la commission d'initiative.

Avec cette tentative s'arrête l'histoire d'une institution mobile entre toutes, écho fidèle des doctrines et des gouvernements, histoire nécessaire à qui recherche pour la solution d'un des problèmes intéressants de l'activité humaine, la loi du théâtre, des exemples dans le passé et des enseignements pour l'avenir.

(A suivre).

LETTRES ET ARTS

L'Avenir des nations latines. — Sous ce titre, le docteur Emile Reich publie une suite d'études très intéressantes dans la *Contemporary Review*.

Après avoir passé en revue l'Espagne et l'Italie, le docteur Reich en vient à la France. « Son histoire et sa vie, dit-il, donnent les pulsations de la vie de l'humanité. » La raison en est-elle dans le caractère français, la langue ou la femme française? Il croit qu'à ces trois causes est due cette influence. La connaissance de la langue française est cependant jointe à une ignorance presque générale de la France. On pourrait l'étudier le mieux dans la femme, « le personnage et le plus important de l'économie sociale française ». Et M. Reich poursuivant son étude: « Les femmes d'Orient exceptées, la jeune Française est la plus renfermée de toutes. Pour quiconque ne l'a pas vu de près, l'isolement dans lequel la jeune fille est maintenue jusqu'à son mariage, de toute relation avec d'autres hommes que ceux de sa parenté, est presque inconcevable. » De là, selon l'auteur de l'article, deux défauts, l'un littéraire et l'autre social, que l'on peut reprocher à la France: le romancier français ne peut, dans son œuvre, tenir compte de la jeune fille: elle ne compte pas dans la vie et serait une absurdité dans le roman. Le romancier est obligé, souvent malgré lui, de ne traiter que l'amour irrégulier, et de ne le prendre qu'après le mariage. Le lecteur étranger en conclut que le romancier français a dépeint le mariage tel qu'il est en France; rien n'est plus absurde, et un séjour de quelques mois en France en convaincrerait les plus enragés francophobes.

Le résultat social de la réclusion de la jeune fille est l'importance du rôle tenu dans la vie des hommes par le demi-monde.

Mais, nulle part, ajoute le docteur Reich, la femme ne tient une si grande place dans la maison et ne contribue autant à sa prospérité.

Selon M. Reich, le Français est le mieux doué au point de vue du bon sens et de l'équilibre. Il économise et ne cherche pas à oublier ses origines sociales ni à changer de milieu. Il a renversé mieux et plus complètement que tout autre peuple les barrières qui jadis séparaient les classes et marquaient les castes; elles existent encore dans une certaine mesure, mais n'ont rien de blessant. C'est le pays où existe le moins d'antagonisme social.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

Zoologie. — Il y a, dans les eaux de la région du Mont-Whitney, aux Etats-Unis, une truite, la truite dorée qui est la plus belle et une des plus intéressantes des truites américaines. Elle n'existe que dans quelques rivières de montagne, sur le versant occidental du Mont-Whitney, la plus haute montagne des Etats-Unis. Elle était autrefois abondante dans une autre rivière, Volcano Creek, au-dessus des chutes que présente celle-ci. Maintenant elle a presque disparue. Pour empêcher cette espèce de disparaître, le Président Roosevelt a prié le bureau des pêches d'étudier la question et de voir ce qu'il y aurait à faire pour conserver ce poisson. Une mission est, en conséquence, partie pour le Mont Whitney; elle étudiera l'habitat de la truite dorée, et essayera de se procurer quelques individus pour en pratiquer la culture et l'acclimatation dans d'autres eaux, si la chose est possible. L'expédition comprend cinq membres, chacun chargé d'un côté spécial de la question.

Le nouveau phototélégraphe. — On aurait pu croire qu'après les appareils de télégraphie de Hughes, de Wheatstone, de Baudot, etc., le dernier mot avait été dit pour la transmission rapide de la pensée humaine à grande distance. Il n'en était rien et le nouvel appareil allemand de Siemens et Halske paraît laisser bien loin derrière lui toutes les combinaisons pourtant si intéressantes des duplex et multiplex.

Cet étonnant télégraphe est basé sur des principes tout à fait nouveaux: la photographie et l'emploi de courants électriques à haute tension. Quant à sa rapidité, elle est prodigieuse: 2,000 lettres à la minute, soit environ 20,000 mots à l'heure!

Nous allons essayer de faire comprendre son fonctionnement, en éliminant de la description tous les détails techniques, assurément fort curieux, mais qui ne sauraient trouver place ici.

Au poste de départ, un instrument assez semblable à une machine à écrire, permet de traduire la dépêche écrite par l'expéditeur en une série de points formant des caractères spéciaux que des poinçons perforent sur une bande de papier. La bande perforée contenant la suite des dépêches à envoyer est placée dans un appareil de contact muni d'un disque de transmission qui tourne à 2,000 tours par minute, et qui envoie à chaque tour, dans la ligne, un signal correspondant à l'un des caractères perforés sur la bande.

Au poste d'arrivée, une roue portant à sa périphérie, groupés dans un ordre voulu, les 45 lettres, chiffres et signes de ponctuation, tourne également à 2,000 tours à la minute.

Devant cette roue, se meut, d'un mouvement continu, une bande de papier photographique sensible. A chaque tour, quand la lettre correspondant au signal transmis du poste expéditeur, passe devant la bande, une étincelle électrique jaillit et photographie cette lettre sur la bande. Bien entendu, cette partie de l'appareil récepteur est renfermée dans une chambre noire.

L'impression photographique une fois obtenue, il s'agit de la rendre visible; pour cela, la bande impressionnée se déroule dans un prolongement de la chambre noire, où elle arrive en contact avec un premier frottoir à éponge imbibé d'un liquide révélateur, puis avec un second frottoir alimenté par un fixateur, enfin avec un troisième, garni de caoutchouc, qui la sèche. Elle sort alors de l'appareil et il n'y a plus qu'à la coller sur les « formules » à remettre au destinataire. Toute cette partie photographique de l'opération dure à peine neuf secondes!

Comme les appareils expéditeurs et destinataires tournent à 2,000 tours à la minute, et qu'une lettre est transmise à chaque tour, c'est bien 2,000 lettres à la minute, soit 20,000 mots à l'heure, qui représentent la puissance de transmission du nouveau phototélégraphe.

Cette puissance pourrait être encore plus considérable; en effet, la durée de l'éclair photographique étant seulement de un millionième de seconde, on conçoit qu'on pourrait faire tourner les roues et dévider les bandes à une vitesse excessivement grande. Mais la concordance absolue ou, comme l'on dit, le « synchronisme » parfait qui doit exister entre les appareils d'expédition et de réception a fixé cette limite pratique de 2,000 tours par minute.

Il n'est pas exagéré de dire que la mise en service de ce nouveau système automatique extrarapide, amènerait une véritable révolution dans la télégraphie.

Les conclusions d'une étude que M. Lucien Fournier vient de publier, à ce sujet, dans la *Nature*, mettent bien en lumière les avantages dont le public serait appelé à bénéficier.

Il deviendrait facile, par exemple, aux agences d'informations, aux journaux, aux grands établissements financiers, aux commerçants et industriels qui sont les principaux clients de la télégraphie, de perforer eux-mêmes leurs dépêches et d'apporter au bureau télégraphique la bande toute prête, qu'il suffirait de taxer « au mètre », ce qui simplifierait considérablement le travail préparatoire, toujours très long.

De plus, la transmission des dépêches étant étonnamment rapide, les prix pourraient être fortement diminués, et la dépêche deviendrait une véritable « lettre télégraphique », dont le transport ne coûterait pas plus que celui de nos dépêches actuelles.

La télégraphie est l'avant-courrière du progrès. Avant de chercher à se transporter lui-même à des vitesses considérables, l'homme a d'abord imaginé des ailes pour sa pensée. Il les a trouvées, mais aujourd'hui elles lui paraissent trop faibles et, demain, le fil télégraphique deviendra courrier postal: la lettre disparaîtra devant la dépêche.

CAUSERIE BIBLIOGRAPHIQUE

L'état actuel de la Chirurgie nerveuse, par le Dr CHIPAULT (3 volumes. Paris, J. Rueff, éditeur, 1902-1904).

Grâce aux immortelles découvertes de Pasteur et de Lister, la chirurgie a pris de nos jours une orientation toute nouvelle. Abandonnant le terrain des discussions purement théoriques, elle est entrée dans la phase féconde de la thérapeutique, mais son extension, de ce fait, est devenue telle que le domaine chirurgical a du être morcelé. De là, la spécialisation de la chirurgie, contre laquelle protestaient tous nos prédécesseurs, imbus des idées du XVIII^e siècle, mais qui est devenue à notre époque une condition du progrès scientifique.

Sous l'influence du même courant d'idées, la chirurgie s'est, en outre, universalisée en se répandant dans le monde entier, et celui qui, actuellement, veut étudier avec profit une partie même limitée de la chirurgie, se trouve obligé d'aller puiser ses documents jusque dans les pays les plus reculés. Parmi les branches entre lesquelles la chirurgie s'est divisée, l'une des plus difficiles est, sans contredit, la chirurgie du système nerveux.

Celle-ci suppose, en effet, la connaissance approfondie du système nerveux central et périphérique au point de vue anatomique et physiologique.

Certes, l'anatomie et la physiologie sont indispensables à tout chirurgien qui veut pratiquer avec honneur une branche quelconque de la chirurgie, mais on peut affirmer, comme l'a fait le Dr Laborde dans la préface de ce livre, que cette « chirurgie a une base essentiellement physiologique et expérimentale sur laquelle elle prend son appui le plus puissant. »

Les tentatives récentes qui ont été faites du côté du grand sympathique, pour guérir certaines affections, bien qu'elles ne soient pas toutes concluantes, ne démontrent-elles pas toute la science anatomo-physiologique que doit posséder un chirurgien qui s'est spécialisé dans la chirurgie nerveuse.

Et ne sait-on pas, d'autre part, depuis longtemps, que toutes les questions relatives aux sections nerveuses de l'avant-bras, ont reçu, comme le dit encore très bien Laborde, de l'étude physiologique et expérimentale, les seuls éclaircissements appropriés, tant au point de vue du mécanisme des troubles fonctionnels qu'à celui des méthodes rationnelles de traitement.

Les observations cliniques de Richet, Nélaton, Laugier, celles plus récentes de Richelot et de Tillaux, la découverte de la sensibilité récurrente, les études de Longet sur la perte des fonctions du nerf sectionné et des muscles qu'il anime, les expériences de Brown-Sequard sur l'inhibition et la dynamogenèse fonctionnelles, enfin les études magistrales de Ranvier sur la dégénérescence et la régénération nerveuse ont définitivement fourni la solution scientifique de ce difficile problème clinique et thérapeutique.

Que dirai-je enfin de la question des localisations cérébrales qui, malgré les découvertes récentes, domine encore toute la chirurgie des affections chirurgicales des centres nerveux ?

Un jeune chirurgien des plus distingués, le Dr Chipault, qui, depuis de longues années s'est adonné dans notre pays à cette branche si difficile de la science chirurgicale, a eu la très heureuse idée de publier sous le titre de « Etat actuel de la chirurgie nerveuse », trois volumes qui présentent un intérêt considérable en ce qu'ils contiennent une mine de documents d'une richesse extrême.

C'est une véritable enquête mondiale qu'il a faite dans toutes les parties du monde, en s'adressant aux hommes qui sont les plus connus par leurs travaux, enquête qui aura certainement pour résultat dans notre pays, de provoquer des travaux dans cette direction et de décider des vocations encore hésitantes par la lecture de faits encore peu connus et d'un intérêt capital.

L'ouvrage est constitué par une série de monographies, présentant l'état de la chirurgie nerveuse dans tous les pays, et signé par des hommes tels que Kocher de Berne, Crocq de Bruxelles, Durante de Rome, Thornburn de Manchester, Ballance de Londres, Kennedy de Glasgow, Bergmann de Berlin, Albert de Vienne, Maydl de Prague, Keen de Philadelphie, Ito du Japon.

Au début du livre nous trouvons la préface de Laborde

sur la physiologie et l'expérimentation en chirurgie, un très curieux article de Capitan, le savant professeur de l'Ecole d'anthropologie, sur les coutumes de chirurgie nerveuse chez les sauvages et dans lequel il nous montre l'usage qu'on a fait de la trépanation à travers les âges, enfin une étude de Nimier, le distingué professeur de blessures de guerre, au Val-de-Grâce, sur les lésions anatomo-pathologiques produites par les projectiles actuels de guerre et l'intervention chirurgicale. Le chapitre que Chipault a consacré à l'histoire de la chirurgie nerveuse en France, est considérable et ne comprend pas moins de 400 pages.

Il comprend les questions les plus intéressantes et les plus nouvelles de la chirurgie nerveuse, la chirurgie des tumeurs cérébrales, le traitement des gibbosités et des paralysies pottiques, le traité des névralgies faciales des troubles trophiques par élongation des nerfs, la chirurgie du sympathique, la ponction lombaire, enfin la chirurgie des psychoses et de l'aliénation mentale.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 23 au 30 Octobre 1904

TORRE DELLE SALINE, b. Emilia S., ital., c. Salvator,	charbon.
BORDIGHERA, b. Ligna Monégasque, ital., c. Gancioli,	bois.
CASTEGLIONE DELLA PESCAIA, b. Angelo-Padre, it., c. Cerulli,	charbon.
CANNES, remorq. Audace, fr., c. Clementi,	sur lest
— vap. Rosario fr., c. Roco,	marchandises diverses.
MENTON, b. Deux-Frères, fr., c. Courbon,	bois et vin.
CANNES, b. Virginie, fr., c. Brun,	sable.
— b. Conception, fr., c. Logne,	—
— b. Ville-de-Monaco, fr., c. Dantal,	—
— b. Saint-Louis, fr., c. Jourdan,	—
— b. Marie, fr., c. Castinelli,	—
— b. Louise, fr., c. Kollin,	—

Départs du 23 au 30 Octobre 1904

LIVOURNE, vapeur Roman, angl., c. Campbell,	sur lest.
MARSEILLE, remorq. Audace, fr., c. Clementi,	remorq. un chal.
ANTILLES, yacht à vap. Sapphire, angl., c. Gio Elliot,	sur lest.
SAIN-T-TROPEZ, vap. Rosario, fr., c. Roca,	—
CANNES, b. Virginie, fr., c. Brun,	—
— b. Conception, fr., c. Logne,	—
— b. Saint-Louis, fr., c. Jourdan,	—
— b. Marie, fr., c. Castinelli,	—
— b. Louise, fr., c. Kollin,	—

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur Jean FUCHS sont invités à se présenter dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 8 novembre courant, à 3 heures du soir, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Le Greffier en Chef,
RAYBAUDI.

AVIS

Les créanciers de la faillite de la demoiselle Philomène SABY sont invités à se présenter dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, à Monaco, le 11 novembre courant, à 2 heures et demie du soir, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat, et, en cas d'union, pour y être procédé conformément aux dispositions des articles 500 et 501 du Code de Commerce.

Pour le Greffier en Chef,
A. Cioco, C. G.

Etude de M^e Charles TOBON, huissier à Monaco
30, rue du Milieu, 30

VENTE SUR SAISIE

Le samedi cinq novembre 1904, à 9 heures et demie du matin, sur la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de sept cols et bertes en dentelle.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier : TOBON.

A VENDRE Hôtel - Restaurant et Café de Genève

sis à MONTE CARLO, boulevard du Nord (près le Crédit Lyonnais et la gare du chemin de fer de La Turbie).

S'adresser, pour traiter, à M. CIOCO, syndic de la faillite Fuchs, à Monaco.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : rue Grimaldi, 25, Condamine, et Villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)

MONTE CARLO

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir. Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets. Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES. Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE, ETC.

SAVON PUR

« LA TOUPIE »

DÉPOT chez LORENZI

(Fabrique de Pâtes alimentaires, Denrées coloniales)

Rue de la Turbie, Monaco-Condamine

Nettoyage à Sec parfait. USINE A VAPEUR

Spécialité pour Toilettes de Dames. - Prix modérés.

EINTURERIE DE PARIS

A. CRÉMIEUX. — Magasin : Villa PAOLA
25, Boulevard du Nord, MONTE CARLO

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa Baron, boulevard de l'Ouest, Condamine, Monaco



Installations à forfait. — Réparations de Meubles. Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets. Prix modérés.

BOIS & CHARBONS

MAISON HENRI MÉDECIN

DEFRESSINE et FONTAINE, successeurs

Avenue de la Costa, Monte Carlo. (Téléphone)

APPICHAË BÉRENGER MONACO

Imprimerie de Monaco — 1904